



Avenant à la Convention de cofinancement d'un emploi de chef de projet Territoire

Entre

La **communauté d'agglomération de l'Albigeois**, représentée par sa présidente, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, dûment habilitée,
Ci-après dénommée "l'Albigeois",

Et

La **communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet**, représentée par son président, Paul SALVADOR, dûment habilité,
Ci-après dénommée « Gaillac-Graulhet »,

Et

La **communauté de communes du Carmausin-Ségala**, représentée par son président, Didier SOMEN, dûment habilité,
Ci-après dénommée « Carmausin-Ségala »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les intercommunalités de l'Albigeois, de Gaillac-Graulhet, du Carmausin- Ségala ont présenté en septembre 2023 un dossier de candidature commun à l'appel à projets Territoires d'Industrie porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et ouvert aux groupements d'intercommunalités. Le 9 novembre 2023, le Conseil national de l'industrie a annoncé que le groupement Tarn Nord était labellisé « Territoire d'industrie ».

Cette labellisation concrétise un engagement des trois intercommunalités pour consolider et développer l'économie, notamment pour assurer le développement industriel en s'appuyant sur le potentiel local d'enseignement supérieur et recherche, le réseau dense de sous-traitance, et l'écosystème de création d'entreprise.

Afin d'animer cette démarche de développement industriel sur la période 2024-2026, l'Etat peut financer un emploi de chef de projet à hauteur de 70% du coût

chargé, dans la limite de 40 000€ par an. Il convient d'en faire la demande annuellement en y adossant un bilan d'activité de l'année passée.

Conformément aux engagements, le chef de projet a été recruté par la communauté d'agglomération de l'Albigeois en concertation avec les deux autres intercommunalités. Il a pour mission principale de piloter la mise en oeuvre du plan d'actions du territoire d'industrie « Tarn Nord » dont l'animation a été confiée à Eric Vignéras et Blaise Aznar, respectivement mandataire social d'Acti Group/CRM (Carmausin Ségala) et vice-président de Gaillac-Graulhet Agglomération.

Une convention de financement a été établie entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'Etat, pour le versement de la subvention.

Une convention de cofinancement des 30% de la rémunération restant à prendre en charge est venue préciser les modalités d'intervention financière de chaque intercommunalité.

Article 1 : Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier le restant à charge de chaque intercommunalité pour l'année 2026.

Article 2 : Montant des cofinancements

Les parties conviennent de financer, à parts égales le reste à charge, soit 30% du salaire annuel et des charges sociales et patronales versées au titre de l'emploi du chef de projet sur l'année 2026.

Le montant maximum annuel du cofinancement apporté par la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet et la communauté de communes Carmausin-Ségala est de 6 400€. Il correspond à une rémunération « salaires + charges salariales et patronales » de 59 200€.

Article 3 : Rappel des clauses initiales

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et continuent de s'appliquer.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature et s'intègre dans les termes de la convention initiale.

Fait à Albi, le

Pour la communauté
d'agglomération
de Gaillac Graulhet

Pour la communauté
d'agglomération
de l'Albigeois

Pour la communauté
de communes
du Carmausin-Ségala

Paul SALVADOR

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Didier SOMEN